



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03-08-2026 /

Dossier complet le : 03-08-2026 /

N° d'enregistrement : 020384/KK P

1 Intitulé du projet

RD148 - Creation de deux creneaux de depassement sur le contournement de Charroux -
Elargissement a 2+1 voies (90km/h)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Raison sociale

Departement de la Vienne (CD86)

N° SIRET

22860001100016

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CHOUETTE

Prénom(s)

Thierry

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création de deux creneaux de dépassement sur la RD148 de 1250 et 1000m, au niveau du "contournement de Charroux", sur la commune de Charroux dans la Vienne. Les creneaux seront aménagés sur deux secteurs distincts dans chacun des sens de circulation, la vitesse sera limitée à 90km/h : - Sur le secteur 1 entre le giratoire Ouest (G1) et le giratoire Nord (G2) de Charroux : Aménagement d'une section à 2+1 voies permettant un creneau de dépassement de 1250 m dans le sens de circulation Limoges vers Niort. L'élargissement sera positionné du côté Nord depuis le virage avant le giratoire Ouest de Charroux (G1) jusqu'au passage inférieur avec la RD4E ; - Sur le secteur 2 entre le giratoire Nord (G2) et le giratoire Est (G3) de Charroux : Aménagement d'une section à 2+1 voies permettant un creneau de dépassement de 1000 m dans le sens de circulation Niort vers Limoges. L'élargissement de la plateforme sera positionné du côté Sud, depuis le giratoire Nord de Charroux (G2) jusqu'au giratoire Est de Charroux (G3). Le projet intercepte le périmètre de protection rapprochée du captage « Les Cantès » qui prescrit l'étanchéité du réseau d'assainissement. Ainsi, l'assainissement de la voirie actuelle (fosses etançhes et bassins de

4.2 Objectifs du projet

La RD148 entre Niort et Limoges est un axe structurant du Département de la Vienne. Il s'agit d'un axe de transit essentiel au développement économique du Sud du Département. À ce titre, cet axe très emprunté doit présenter un niveau de service élevé et garantir une fluidité de circulation ainsi que la sécurité des usagers. De plus, la RD148 est inscrite au RRIR (Réseau Routier d'Intérêt Régional). À cette fin et compte tenu du trafic, notamment poids lourds, très important, le Département a défini une stratégie d'aménagement de cet axe en retenant les principes d'aménagements suivants : - La mise en œuvre de creneaux de dépassement limités à 90 km/h sur la RD148 ; - La sécurisation des échanges avec les voies à proximité de la RD148. Le projet ici présenté est intitulé « Creneaux de dépassement sur le contournement de Charroux ». Cet aménagement participe au principe de "route apaisée" en proposant des possibilités de dépassements sécurisés et éviter la prise de risque des usagers et des comportements inadéquats dans des sections de la RD148 accidentogènes. De manière plus globale, dans le cadre du schéma routier actuel (programmation 2022-2027), la RD148 doit bénéficier d'autres aménagements en études dans des échéances plus lointaines : mais à ce

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

L'aménagement des creneaux de dépassement suivra le phasage suivant : - Preparation de chantier : installation des bases-vie, mise en place d'une signalisation temporaire, balisage, défrichement, débroussaillage et nettoyage des différents tronçons, sécurisation des zones ; - Creation des pistes de chantier dans l'enceinte des travaux; - Terrassements : decapage de la couche vegetale, deblais/remblais, fosses et bassins de retention /infiltration; - Travaux d'assainissement routier pour la gestion des eaux pluviales : pose de canalisations, buses, fosses, regards, collecteurs, etc. ; - Construction-reamenagement ou renforcement d'ouvrages d'art : non concerne. - Creation ou requalification de la chaussee : la construction de la chaussee comprend plusieurs couches (couches de forme, couche de fondation et enrobés) ; - Installation des équipements de voirie et de securite : signalisation, barrieres, glissieres de securite, - Amenagements paysagers et ecologiques : plantations d'arbres, haies, engazonnement, mesures compensatoires et d'accompagnement dont rehabilitation des milieux naturels impactes. - Reception des travaux et mise en service. Les travaux se derouleront en chaussées retrecies a double sens. Il n'y aura pas de deviation (sauf peut-etre pour les phases d'enrobés). Les travaux sont prevus au plus tot au deuxieme semestre 2027.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La limitation de vitesse sera augmentee a 90 km/h au niveau des creneaux de dépassement, celle-ci sera maintenue a 80km/h sur le reste du tronçon. Les conditions d'exploitation et d'entretien de la voirie resteront inchangées. L'entretien de la chaussee (reprise de nids de poule, fissures, joints, balayage de chaussee, etc.) se fera au minimum une fois par an. L'entretien des accotements des fosses se fera 1 a 2 fois par an selon la pousse vegetative par fauchage raisonne ou differencie pour limiter l'impact sur la biodiversite. L'usage de produits phytosanitaires sera proscriit. L'entretien des fosses et des ouvrages hydrauliques aura lieu tous les 3 a 5 ans selon envasement ou obstruction, hors periode de reproduction des amphibiens (mars a aout) et hors periode pluvieuse pour limiter les risques de pollution des milieux aquatiques. L'entretien des plantations (arbres, haies, bandes enherbees) fera l'objet d'un suivi annuel pendant 3 ans (hors zone de compensation). Des tailles et des entretiens auront lieu tous les 2 a 5 ans selon la pousse vegetative. Les operations d'entretien seront effectuees hors periode sensible pour la faune. Elles veilleront a eviter et reduire au maximum les nuisances (bruit, poussières) et les pollutions (air, eau, sol, dechets). En phase d'exploitation, toute pollution accidentelle sur la voirie (notamment en cas de deversement d'hydrocarbures suite a un accident) fera l'objet d'une intervention rapide afin de limiter les risques pour l'environnement. Des la detection d'un incident, les services d'exploitation alerteront les secours competents (pompiers, gestionnaire de voirie, autorites environnementales si necessaire) et mettront en oeuvre des mesures immediates de confinement a l'aide de kits anti-pollution

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un porter a connaissance modificatif du dossier initial au titre de la L.S.E, Dossier d'autorisation de défrichement, Dossier de declaration prealable relatif a la protection des allées ou alignements d'arbres bordant les voies ouvertes a la circulation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur utile du creneau : secteur 1 = 1 250m / secteur 2 = 1 000 m Largeur totale de la plateforme routiere apres projet dans assiette actuelle RD148 = Environ 14,5m (contre 11m actuels)	(Voir ci-dessus, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le contournement de Charroux est autorisé au titre de la loi sur l'eau par arrêté préfectoral du 17 décembre 2003. Le projet consiste en l'ajout de deux crèneaux de dépassement à 90km/h. Il ne constitue ni un nouvel aménagement hydraulique ni une modification du fonctionnement hydrologique des bassins versants naturels interceptés par l'infrastructure. En effet, le projet n'intercepte aucun bassin versant naturel supplémentaire et ne modifie pas les ouvrages hydrauliques existants mis en place pour le rétablissement des écoulements naturels. La surface traitée et rejetée reste strictement identique à celle autorisée en 2002, seules les surfaces imperméabilisées routières évoluent à l'intérieur de ce périmètre. Il en résulte une évolution du coefficient de ruissellement, mais pas du périmètre ni de la nature des

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne recoupe aucune ZNIEFF. Le projet se situe à environ 4,3 km à l'ouest de la ZNIEFF de type 2 n°540003505 "REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG"
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le territoire du projet est couvert par le PPBE du Département de la Vienne, quatrième échéance, qui concerne les infrastructures dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an pour la période 2024-2029. Le PPBE a été adopté lors de la Commission Permanente de l'Assemblée Départementale du 22 mai 2025. Compte tenu du trafic, la RD148 n'est pas directement concernée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est inclus au sein du Site Patrimonial Remarquable de Charroux (zone tampon de 500m). Aucune zone de Présomption de prescription Archéologique n'est localisée au niveau des emprises du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une étude de délimitation zones humides a été réalisée par le bureau d'études Verdi en 2024 selon l'Arrêté du 24 juin 2008 modifié prenant en compte les critères pédologiques et floristiques. Le projet de crèneaux sur les secteurs 1 et 2 n'intercepte aucune zone humide.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Charroux n'est concernée par aucun Plan de Prévention des Risques.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Selon les bases de données BASOL et BASIAS, aucun site et sol pollué (ou potentiellement pollué) ni aucun ancien site industriel n'a été référencé dans les emprises du projet. Le projet n'est pas situé dans un secteur d'information sur les sols (SIS).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le projet est situé dans la Zone de Répartition des Eaux pour le bassin hydrographique de la Charente et du Clain.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le secteur 1 intercepte le périmètre de protection rapprochée du captage « Les Cantes ». Il est prévu la récupération des eaux de chaussée via un réseau d'assainissement étanche (caniveaux à fente, fosses enherbées étanches par géomembrane,...) dirigées vers les bassins existants. Le projet a reçu un avis favorable de
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas compris au sein d'un site Natura 2000. Le site le plus proche est localisé à environ 4,3 km à l'est de l'extrémité du secteur 2, il s'agit de la Zone de Protection Spéciale "REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de prélèvement d'eau (en surface ou en nappe). En phase travaux, le besoin en eau se fera préférentiellement par le raccordement sur un réseau existant et l'utilisation des eaux de pluies des bassins provisoires.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'engendrera pas de modification des masses d'eau souterraines. Conformément aux exigences de l'arrêté de protection du captage du secteur 1, l'intégralité du réseau de fosses et de bassins sera rendu étanche. Par ailleurs, la réhabilitation complète du réseau d'assainissement du contournement existant permettra de remplacer et de remettre en état les géomembranes en place, dont certaines, aujourd'hui dégradées.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet sera excédentaire en matériaux et générera un volume de 18 000 m ³ de déblais, principalement liés à la reprise des talus et l'extension des bassins. Les déblais seront réutilisés sur site en remblais dans la mesure du possible, sous réserve de la vérification préalable de leur qualité et de leur compatibilité avec les usages prévus. Les matériaux ne pouvant être réemployés, ainsi que les volumes excédentaires, seront évacués.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet pourra nécessiter l'apport de terres, granulats, granulats enrobés de bitume et de béton. Les volumes de remblais ont été estimés à 2500 m ³ .
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet utilisera des ressources naturelles du sol au droit du projet : il s'agira principalement de matériaux inertes. L'utilisation des déblais produits sur le site sera favorisée (voir détail annexe volontaire 1-partie 2.1.2)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'engendrera pas de prelevement d'eau (en surface ou en nappe). En phase travaux, le besoin en eau se fera preferentiellement par le raccordement sur un reseau existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Des inventaires naturalistes ont ete realises sur quatre saisons en 2023 par Verdi. Les emprises du projet concernent essentiellement les bords de route enherbes d'enjeu faible ainsi que 400m de haies bocageres presentant un enjeu modere. Celles-ci seront compensees. Les enjeux forts concernent les milieux ouverts et semi-ouverts qui ne seront pas impactes. Des mesures seront prises en phase travaux notamment
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Le site Natura 2000 Zone Speciale de Conservation (Directive Oiseaux) "REGION DE PRESSAC, ETANG DE COMBOURG" est localise a 4,3km du projet. Les enjeux lies a la ZPS sont essentiellement lies aux milieux bocages, aquatiques et forestiers, non-concernes par le present projet. Au vu de la distance du site, les derangements lies notamment a la phase travaux seront faibles. La route etant deja existante et incluse entre deux talus vertiers, les impacts lies a l'etablissement de la route sont faibles.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les emprises du projet se limitent aux accotements routiers deja artificialises, les seules consommations de terres agricoles sont limitees aux zones d'agrandissement des bassins. Environ 470ml de haies bocageres ainsi que 50 arbres isoles de moins de 7m plantes lors de la creation de la deviation, 140ml d'arbres epars et 23 arbres isoles n'ont pas pu etre evites et feront l'objet d'un suivi et d'une gestion appropriée.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	L'ensemble du projet est localise en zone d'exposition forte au risque de retrait-gonflement des argiles et expose a un risque sismique de niveau 3 (modere). Aucune incidence n'est a prevoir. Les entreprises en charge des travaux consulteront la carte de vigilance elaboree par Meteo France vis-a-vis du risque tempeste. En cas de vents violents ou de fortes pluies, les travaux seront interrompus.
Risques	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerne par des risques sanitaires et n'engendrera aucun risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet ne generera pas de trafics supplementaires, il consiste en la securisation de l'axe via la mise en place de creneaux de depassement. Il permettra de fluidifier les trafics sans engendrer d'augmentation. Un alternat sera mis en place pour assurer la circulation sur la RD148 le temps des travaux pouvant provoquer des allongements de temps de parcours.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux induiront des nuisances sonores temporaires dues aux engins de chantier. Tout sera mis en oeuvre pour reduire le bruit (respect des horaires, conformite des engins)
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Les habitations a proximite de la RD148 sont en ambiance moderee selon l'etude bruit realisee, grace a la presence des murs anti-bruit et talus. Le projet n'induir pas de nuisances supplementaires
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Certaines operations de chantier pourront generer ponctuellement et temporairement des vibrations aux abords immediats du chantier et des engins.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Les principales sources de vibrations sont liees au trafic existant dans l'aire d'etude du projet. Elles sont cependant negligeables.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Des emissions lumineuses seront engendrees en phase travaux, mais resteront negligeables. Les travaux seront en effet realises en journee.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les principales sources d'emissions lumineuses sont liees au trafic existant dans l'aire d'etude du projet. Elles sont cependant negligeables.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La circulation des engins de chantier et les travaux pourront engendrer des rejets dans l'air de type gaz d'echappement, envol de poussieres. En phase exploitation, le projet n'engendrera pas de rejets supplementaires lies au trafic.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Le projet generera de l'impermeabilisation donc des eaux de ruissellements. Celles-ci seront gerees par un systeme de fosses et bassins etanches permettant la protection du cantage "Les Cantos". L'aitage des
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le milieu naturel est constitue de fosses ou talwegs secs la majeure partie de l'annee. Le projet ne les modifie pas ou n'en ajoute pas de nouveaux

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Les eaux pluviales interceptées seront traitées et tamponnées via des dispositifs d'assainissement routiers avant rejet dans le milieu naturel. L'ensemble du réseau d'assainissement sera rendu étanche sur les deux secteurs pour assurer la protection du captage de la source des "Cantes" (PPR sur le secteur 1). Des dispositifs de retenues pour la protection contre les pollutions seront mis en place. (voir annexe volontaire 1)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet engendrera la production de déchets inertes en phase travaux. Ces déchets seront transférés vers les filières de traitement/valorisation adaptées et des centres de stockage utilisés à proximité du site de travaux. En phase exploitation, le projet ne produira pas de déchets. (voir annexe volontaire 1 - partie 2.3.5)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet intercepte le Site Patrimonial Remarquable de Charroux. Au vu de la configuration du site du projet compris entre deux talus, les incidences visuelles seront limitées et non modifiées. 50 arbres isolés de moins de 7m devront être abattus sur la partie sud du secteur 2. Deux rangées d'arbres seront plantées sur l'ensemble du secteur (au sud et au nord) avec un ratio de compensation d'au moins 2.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les seules consommations de foncier sont limitées aux zones d'agrandissement des bassins et concernent des terres agricoles de grande culture. Ces acquisitions ont été vues en concertation avec les propriétaires et/ou exploitants.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant approuvé susceptible d'avoir des effets cumulés avec le présent projet n'a été identifié dans le secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

A ce stade, le projet n'a pas fait l'objet d'évaluation des incidences sur l'environnement au titre d'autres législations applicables.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Afin de limiter les impacts du projet de creneaux, des mesures d'évitement et de réduction sont prévues à chaque étape. La conception du projet et les mesures appliquées sont basées sur la séquence ERC. Les mesures d'évitement se concentrent sur le choix d'implantation des creneaux d'un unique côté de la route en réutilisant la voirie existante afin de limiter les impacts sur le milieu naturel et agricole. Le choix du côté d'élargissement a été fait de manière à éviter les enjeux forts et notamment les arbres et haies. Le système d'assainissement actuel est également repris afin d'éviter la création de nouveaux bassins et de maintenir les écoulements actuels. En phase travaux, les mesures prises visent notamment à réduire les nuisances sonores, visuelles et poussiéreuses, à protéger les sols, les eaux et la biodiversité, tout en assurant la sécurité des riverains et le maintien des accès. En phase d'exploitation, le projet prévoit une intégration paysagère qualitative, une amélioration de la protection du captage des « Cantes » grâce à la reprise de l'assainissement routier, le maintien des continuités hydrauliques sans interception des bassins versants naturels extérieurs, ainsi que la préservation des milieux naturels et agricoles. Des mesures de compensation seront mises en place avec un ratio de minimum 2. Ces mesures seront intégrées aux aménagements paysagers de la route. Des compléments d'inventaires sont en cours au niveau de l'extension de bassin n°1 et pourront faire l'objet de mesures complémentaires en fonction des enjeux identifiés. Les mesures sont détaillées dans l'annexe volontaire n°1 partie 3.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considerant les mesures d'évitement et de réduction prises par le porteur de projet, en particulier : - la réduction des emprises avec la conservation de la chaussée et élargissement sur les accotements existants et dans l'assiette existante des terrassements, sans interception de bassin versant naturel supplémentaire ; - l'amélioration de la protection du captage "Les Cantes" via la reprise de l'assainissement (remplacement des geomembranes et étanchéité sur l'ensemble des secteurs 1 et 2, ajouts de dispositifs de retenue), - la mise en conformité globale du système d'assainissement vis-à-vis du SDAGE Adour-Garonne (rejets 3l/s); - l'évitement au maximum des habitats naturels, agricoles et des zones humides ; - des mesures de réduction envisagées notamment lors de la phase travaux; - les aménagements et

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **CHOUETTE**

Prénom **Thierry**

Qualité du signataire Directeur des Routes

À Chasseneuil

Fait le 03-07-2026

Signature du (des) demandeur(s)